

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none">• 1 à 12 pages..... 200 F• 16 à 28 pages 600 F• 32 à 44 pages 1000 F• 48 à 60 pages 1500 F• Plus de 60 pages 2 000 F	<ul style="list-style-type: none">• TOGO..... 20 000 F• AFRIQUE..... 28 000 F• HORS AFRIQUE 40 000 F	<ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F• Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F• Avis d'immatriculation 10 000 F• Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation) 1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publié sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

REGION CENTRALE

Suivant réquisition, n° 230800001-RC déposée le 01/08/2023, Mme ADABI ANADE DEWOU, profession personnel d'entretien des immeubles, demeurant à et domiciliée à VERS LE MARCHE DE AGBALEPEDO, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 65ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de CEG Paix, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord, à l'Est par la propriété KERE Tcha et au Sud, à l'Ouest par une rue en projet de 14m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800002-RC déposée le 02/08/2023, M. PEKPETI PADJAPAYE, profession pour particulier, demeurant à et domicilié à ADETIKOPE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère d'une contenance totale de 22ha 75a 78ca situé à Filandi, connu sous le nom de Edominade, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua2 et borné au Nord, au Sud, à l'Est par la propriété N'ZOU Tchaa et au l'Ouest par une rivière et propriété N'ZOU Tchaa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800003-RC déposée le 02/08/2023, M. DAOU M NWEYOU EPSE PERE, profession retraites, demeurant à et domicilié à SAGBADO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07a 30ca situé à Kpangalam, connu sous le nom de Kpangalam, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord, à l'Est par la propriété DAOU et au Sud et à l'Ouest par une rue non dénommée de 12m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800004-RC déposée le 02/08/2023, M. DAOU M NWEYOU EPSE PERE, profession retraites, demeurant à et domicilié à SAGBADO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07a 49ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Kpangalam, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord, à l'Est et l'Ouest par la propriété LAWSON et au Sud par une rue non dénommée de 12m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800005-RC déposée le 02/08/2023, M. DAOU M NWEYOU EPSE PERE, profession retraites, demeurant à et domicilié à SAGBADO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 08a 26ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Kpangalam, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord, au Sud, à l'Est par des immeubles non identifiés et à l'Ouest par une rue non dénommée de 12m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800006-RC déposée le 03/08/2023, M. ATCHOLADI NIKADA, profession cartographes et géomètres, demeurant à et domicilié à CACAVELI, RUE DE LA COURS D'APPEL NON LOIN DE L'HOTEL DE FRANCE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 20ha 59a 08ca situé à Agbandi, connu sous le nom de Agbandi, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord et au Sud par la Collectivité SIRICKY, au Sud par la propriété ADJA MOROU, à l'Est par la Collectivité DJIMINOU et à l'Ouest par la Collectivité SENADE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800007-RC déposée le 03/08/2023, M. MAGNAN MEWEANI, profession ingénieurs, demeurant à et domicilié à AGOE-ANOKUI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 54a 29ca situé à Blitta-gare, connu sous le nom de Tchanguaide, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 20m, à l'Est et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16m, au Sud par la propriété EGNAWOUNOU et au Sud par la Route Nationale N°1 de 70m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800008-RC déposée le 03/08/2023, M. HASSIKPEZI KEDIAH ESSOKILINA, profession chef d'agence Lonato, demeurant à et domicilié à RESIDENCE SISE NON LOIN DE L'EPP D'ADETIKOPE, ADETIKOPE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 60ca situé à Blitta - village, connu sous le nom de Blitta - Carrefour, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 16m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété ALI Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800009-RC déposée le 03/08/2023, M. MAGNAN MEWEANI, profession ingénieurs, demeurant à et domicilié à AGOE-ANOKUI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11a 87ca situé à Blitta -Village, connu sous le nom de Blitta-Carrefour, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété BAWILISSIM.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800010-RC déposée le 04/08/2023, M. ADJA MOROU, profession notaires, demeurant à et domicilié à ZONGO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 01ha 00a 78ca situé à Agbandi, connu sous le nom de Agbandi, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord par la propriété ATCHOLADI Nikada et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la Collectivité SIRICKY.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800011-RC déposée le 04/08/2023, M. AMEY KOSSI BOLLANIGNI, profession enseignant, demeurant à ADIDOGOME et domicilié à MAISON AMEY SISE DERRIERE LE LYCEE TECHNIQUE D'ADIDOGOME A WESSOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 90ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Komah, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord, à l'Est par la propriété AYEVA Abdou M., à l'Ouest par la propriété AYEVA Sabarou et au Sud par une rue non dénommée 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

